



Strasbourg, le 27 août 2021 [Inf40f_2021.docx]

T-PVS/Inf(2021)40

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

41^e réunion Strasbourg, 29 novembre - 3 décembre 2021

MANDAT D'UN GROUPE DE TRAVAIL AD HOC POUR LA SAUVEGARDE DES TORTUES MARINES

dans le cadre de l'initiative d'élaboration d'un outil d'orientation

Document préparé par la Direction de la Participation démocratique

I. CONTEXTE

Lors de sa 40° réunion plénière, qui a eu lieu en décembre 2020, le Comité permanent de la Convention de Berne a décidé de lancer l'élaboration d'un outil d'orientation pour la sauvegarde des tortues marines, sous forme notamment de plan d'action ou de lignes directrices. Cette décision est motivée par l'absence de progrès dans la multitude de dossiers en attente de longue date au titre de la Convention de Berne concernant des sites de ponte de tortues marines dans les Parties contractantes que sont Chypre, la Grèce et la Turquie.

L'objectif principal de l'initiative est d'aider ces trois pays à trouver une solution pour que les dossiers susmentionnés progressent et pour prévenir de nouvelles plaintes liées à la sauvegarde des tortues marines dans ces Parties contractantes ou dans d'autres. Le Comité a souligné que l'outil d'orientation devait être pratique, axé sur les résultats et fondé sur l'action. De plus, il a noté que cet outil devrait s'inspirer des instruments et plans existants et les compléter, sans faire double emploi avec eux.

Le Comité permanent a demandé aux Parties contractantes et aux Observateurs de fournir un appui technique pour l'élaboration de l'outil d'orientation. À cette fin, le Secrétariat a invité les Parties contractantes et les Observateurs à manifester leur intérêt à prendre part aux activités d'un groupe de travail ad hoc.

II. PORTÉE

Le Groupe de travail ad hoc servira de plateforme de coopération pour renforcer la sauvegarde des tortues marines. Il conseillera le Comité permanent, en collaboration avec le Bureau, les experts indépendants et le Secrétariat, lors de l'élaboration d'un outil d'orientation pour la conservation des tortues marines afin d'aider les Parties contractantes que sont Chypre, la Grèce et la Turquie à trouver une solution pour faire progresser les dossiers en attente liés à la sauvegarde de tortues marines et prévenir de nouvelles plaintes en la matière. En particulier, le Groupe de travail ad hoc devra :

- examiner les conclusions des consultants indépendants et échanger sur le sujet ;
- fournir des conseils et des orientations pour faciliter la création d'un consensus multipartite et renforcer une approche collaborative viable de la prise de décisions dans le but global de favoriser une coexistence durable du développement économique et de la protection des tortues marines dans les Parties contractantes concernées par les dossiers cités ;
- formuler des recommandations pour la rédaction de l'outil d'orientation dans le but de définir les objectifs et les résultats attendus, les indicateurs et les mesures à prendre et actions à entreprendre afin d'atteindre ces objectifs et résultats ;
- soutenir les efforts visant à obtenir le soutien et l'engagement des principaux acteurs concernés, y compris les gouvernements, les autorités de réglementation et le secteur privé ;
- contribuer à l'élaboration de plans de communication pour assurer la visibilité et la promotion des résultats de l'initiative ;
- s'assurer de la cohérence et de synergies adéquates avec l'ensemble des traités, organisations et initiatives pertinents au niveau régional et paneuropéen.

III. COMPOSITION

Le Groupe de travail sera composé de représentants concernés des Parties contractantes à la Convention de Berne ainsi que d'Observateurs concernés auprès de la Convention de Berne.

Le Groupe de travail choisira un président ou une présidente.

Le Groupe de travail cessera ses fonctions lorsque le document d'orientation sur la sauvegarde des tortues marines sera adopté, sauf indication contraire du Comité permanent.

VI. MÉTHODES DE TRAVAIL

Les membres du Groupe contribueront à ses travaux par des réunions, conférences téléphoniques, commentaires écrits sur les projets de documents, rapports et d'autres moyens, le cas échéant.

La langue de travail sera l'anglais.

Le Groupe de travail déterminera la fréquence de ses réunions, sachant qu'il est censé se réunir à trois reprises au minimum entre fin 2021 et 2022, et se réunira à nouveau selon les besoins. Il mènera ses travaux à distance.

Lors de ses réunions annuelles, le Bureau du Comité permanent examinera et évaluera les travaux du Groupe de travail.

En collaboration avec les consultants indépendants, le Groupe de travail fera rapport au Comité permanent lors de sa réunion annuelle.

En coopération avec le Président ou la Présidente, le Secrétariat coordonnera et facilitera l'organisation et la préparation de l'ordre du jour des réunions du Groupe de travail et de toute autre activité de soutien jugée nécessaire.